INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE
Collège – Lycée – 28 rue du Tir - 77500 CHELLES
Tél : 01 60 20 53 01
E.mail : college.lycee@ggsb77.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE 2027/2028

CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT

L'Institution Gasnier Guy Sainte Bathilde est un établissement scolaire privé catholique sous contrat avec l'Etat. Élèves, enseignants, parents, éducateurs, personnels d'administration et de services, constituent **la communauté éducative.** Chacun, à sa place et dans sa fonction, contribue à la mise en œuvre du projet éducatif de l'Institution.
Le règlement intérieur est la charte du **"Bien Vivre Ensemble"** dans l'établissement. Il est un élément de construction de la personne, au service du jeune, pour le faire grandir en être responsable et autonome. **Il doit permettre la mise en place et le respect des conditions nécessaires à un travail serein et efficace.** C'est un document commun, explicite, qui cadre l'évolution du jeune à l'intérieur de l'établissement et qui peut servir de référence à toute la communauté éducative. Sa mise en œuvre est de la responsabilité de tous, élèves, personnel, parents. Il s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'établissement y compris à l'extérieur (installations sportives, voyages, stages...).
Toute infraction au règlement, notamment aux règles de sécurité, pourra entraîner une sanction appropriée.

Article 1 - LES HORAIRES

◆ **Ouverture du portail :**

- 08h00 pour les cours commençant à 08h25
- 09h10 pour les cours commençant à 09h20
- 10h15 pour les cours commençant à 10h30
- 12h15 pour les cours commençant à 12h20
- 13h00 pour les cours commençant à 13h15
- 14h00 pour les cours commençant à 14h10

Quelle que soit la 1ère heure de cours, les élèves doivent être présents dans l'établissement **AVANT la sonnerie** annonçant le début des cours.

◆ **Fermeture du portail :** ▪ 08h20 le matin ▪ 14h05 l'après-midi.

◆ **Cours :**

- Matin : de 08h25 à 12h20 ou 13h15.
- Après-midi : de 13h15 ou 14h10 (sortie possible à 15h05, 16h00, 17h05 ou 18h00 en fonction de l'EDT).
- Mercredi après-midi : Association Sportive, activités extracurriculaires. Fermeture de l'établissement à 17h00.

Article 2 – ENTREES - SORTIES DES ELEVES – ABSENCE PROFESSEURS

En 1ère heure du matin et de l'après-midi, les collégiens se rangent dès la 1ère sonnerie aux lieux qui leur seront indiqués.

◆ **Absence de professeur prévue à l'avance :**
Pour toute absence, une information est notée dans le carnet de correspondance en 6e. Une mise à jour de l'EDT sur Ecole Directe est faite dans la mesure du possible. L'élève peut alors bénéficier de la modification.

▪ Les élèves restent dans l'établissement et sont accueillis en salle d'étude ou au CDI pour travailler ou sont libérés selon le vœu exprimé par les parents au moment de l'inscription ou de la réinscription.

▪ **Elèves ½ pensionnaires :** Tous sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps scolaire y compris durant l'interruption des cours le midi. Les ½ pensionnaires (de la 6ème à la 3ème) ne peuvent donc être autorisés à quitter l'établissement au cours de cette interruption. Lors d'une modification d'EDT, les ½ pensionnaires ne peuvent sortir qu'**après le repas si celui-ci n'est suivi d'aucun cours sur la demi-journée.**

▪ **Autorisation exceptionnelle de sortie :** La demande doit être adressée par le biais du carnet de correspondance ou par mail adressé au C.P.E, 48h avant l'absence prévue. **L'accord n'est pas systématique.**

Article 3 – ABSENCES DES ELEVES

Toute absence imprévue doit être annoncée par téléphone auprès de l'accueil de l'établissement, par mail à l'éducateur dès la 1ère heure de cours et justifiée au retour de l'élève par un certificat médical pour une absence de plus de 3 jours et par un mot signé des parents en précisant les motifs.
Le bulletin d'absence rose du carnet de correspondance doit être signé et rempli par les représentants légaux. Les absences non justifiées feront l'objet d'une sanction (envoi en permanence, mise en place d'un contrat d'assiduité, réinscription en attente…).
L'établissement suit le calendrier officiel des vacances scolaires. Les parents sont tenus de respecter les dates fixées par ce calendrier.
Aucune autorisation ne peut être donnée pour anticiper le départ ou retarder la rentrée des vacances légales et pour un rendez-vous médical sauf exception.
Les absences non justifiées et non autorisées pourront être signalées à l'inspection académique, conformément à la réglementation.

Article 4 – RETARDS DES ELEVES

Tout élève en retard doit s'adresser à la vie scolaire pour se faire enregistrer et pour faire viser son carnet de correspondance afin d'obtenir l'autorisation d'entrer en cours. Au-delà de 10 mn, il sera dirigé en salle d'étude et **sera retenu 1h après la dernière heure de cours de la journée si l'EDT le permet**. Sinon, la retenue sera reportée au lendemain. La famille de l'élève est informée dans les deux cas.
Les retards fréquents, sans justification valable, feront l'objet d'un rendez-vous avec les parents et pourront donner lieu à un contrat d'assiduité et/ou une mise en attente d'inscription.

Article 5 - SECURITE

Pour d'évidentes raisons de sécurité, il n'est pas permis de rouler à bicyclette, skate, rollers, patinette, cyclomoteur ou moto dans l'enceinte de l'établissement. Les utilisateurs de deux-roues doivent rentrer à pied dans l'établissement, **moteur arrêté**.
L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable de vols ou dégradations survenant sur les vélos, scooters, motos, cyclomoteurs garés dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les élèves veilleront à ne pas stationner devant le portail de l'établissement, notamment aux heures d'entrée et de sortie, pour des raisons de sécurité et pour laisser le libre accès aux véhicules des personnels et fournisseurs. Il est strictement interdit aux élèves d'accéder au parking intérieur.

Lors des récréations et intercours, les élèves doivent veiller à ne pas se livrer à des jeux violents ou activités qui pourraient conduire à des accidents ou à la détérioration du matériel. **Toute dégradation des équipements collectifs entraînera une réparation (éventuellement financière) du préjudice, voire une sanction.**
Les jeux de ballons sont autorisés uniquement pendant la pause méridienne. **Sur la cour du bas, seuls les ballons en mousse sont autorisés**.
Tout objet risquant de blesser est interdit dans l'établissement. Il sera immédiatement confisqué et les parents en seront informés dans la journée.
Pour des raisons de sécurité, le port de chaussures maintenant le talon de façon permanente est obligatoire. Cela afin de prévenir les risques de chutes et de blessure notamment lors d'évacuation.

En cas d'alerte incendie, les élèves doivent suivre les consignes du PPMS unifié et leur adulte référent.

Les utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisé devront être munis de vêtement réfléchissant et d'un casque. L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'engin en cas de non-respect de la réglementation.

Article 6 – CIRCULATION DANS LES COULOIRS

En dehors des cours, **la circulation des élèves est interdite dans les couloirs**, halls, salles de cours. Dans les salles, les élèves doivent se conformer aux indications données par les professeurs. **Il est demandé à tous :**
- dans les couloirs de s'efforcer de laisser un passage de circulation aux élèves et aux professeurs qui changent de salles,
- pour tous les cours se déroulant dans les salles A3 & A4, l'accès s'effectue par le couloir et les escaliers du gymnase.

Le couloir de l'administration n'est autorisé que pour accéder aux bureaux de direction et administratifs.

Article 7 - TENUE, RESPECT, CORRECTION

Respecter autrui, c'est respecter son intégrité physique, sa dignité, ses convictions.
Le respect de soi et des autres est primordial pour la qualité des relations.
Une tenue vestimentaire conforme aux exigences scolaires et une présentation soignée sont exigées dans l'établissement, ainsi que lors des sorties scolaires, et souhaitées aux abords de l'établissement. Cette mesure s'applique dans l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages scolaires.

Les élèves entrent dans les bâtiments sans couvre-chef. Le CPE s'arroge le droit de ne pas accepter un élève dans l'établissement sans contestation possible des parents. En cas de non-respect de ces consignes, les parents seront informés et il pourra leur être demandé de venir chercher leur enfant pour changer de tenue.

Les démonstrations intempestives d'affection sont proscrites.

Toute forme de nourriture est interdite dans l'établissement (dont le chewing-gum).

A partir de la 6ème, le port de la blouse est obligatoire pour les TP de sciences. L'élève qui n'a pas de blouse ne peut rester au laboratoire pour des questions de sécurité et se rend alors auprès du bureau de la vie scolaire.

Les élèves doivent faire preuve de correction et de respect à l'égard de toute personne au sein de l'établissement et s'abstenir de tous propos diffamatoires, injurieux, irrespectueux ou discriminatoires.

Article 8 - SMARTPHONE, TELEPHONE, ORDINATEUR PORTABLE, TABLETTE, , MONTRE CONNECTEE

Conformément aux dispositions prévues par la loi, l'utilisation du téléphone mobile et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (dont les montres connectées) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. **Il doit être déconnecté avant l'entrée et pendant le temps de présence dans l'établissement.** Si une urgence justifie un contact d'un élève par ses parents, ceux-ci devront s'adresser à l'accueil de l'établissement. Tout manquement fera l'objet d'une sanction conformément à **l'article 17** du présent règlement en application des textes réglementaires et dispositions mentionnées ci-dessus. L'établissement se réserve le droit de confisquer temporairement ces objets et les tient à la disposition des parents qui viendront les récupérer. Les ordinateurs et les tablettes ne sont autorisés que par dérogation pédagogique ou médicale. Les casques audio et les téléphones portables seront rangés avant d'entrer dans l'établissement et ne prendront pas au cou des élèves**.**

Article 9 - OBJETS DE VALEUR

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeurs (bijoux ou autres) ni de somme d'argent.
L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol (bijoux, téléphone mobile...).

Article 10 - RESTAURATION

Les consignes affichées au self doivent être respectées.
Les repas doivent se dérouler dans le calme et le respect des personnes et du matériel.

Article 11 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Chaque élève doit disposer **d'une tenue de sport correcte**, complète, propre et marquée à son nom.

◆ La dispense exceptionnelle demandée par les parents, par le biais du carnet de correspondance, est laissée à **l'appréciation du Professeur d'EPS (**voir page 48 du carnet de correspondance**).** Elle ne pourra en aucun cas être renouvelée 2 fois de suite sans certificat médical.

◆ La dispense de longue durée (+ de 15 jours) ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical qui en précisera le terme, remis en 2 exemplaires au professeur d'EPS et à la vie scolaire. Un aménagement particulier pourra être envisagé pour une dispense de longue durée, avec demande auprès du CPE et accord de celui-ci. Le professeur d'EPS pourra décider de la présence ou non d'un élève à son cours, une dispense de pratique n'excluant pas nécessairement la présence au cours.
Tout élève dispensé d'EPS doit rester en permanence, sauf demande écrite des parents et accord de l'établissement.

Article 12 – SALLE D'ETUDE

La salle d'étude est un lieu de travail personnel. L'élève organise lui-même son travail en fonction des leçons à apprendre ou des devoirs à rédiger. Pour faciliter l'ambiance de travail, le silence est exigé.

Article 13 – Centre de Documentation et d'Information.

Le CDI est ouvert à tous les élèves de l'établissement. C'est un lieu de recherche, de travail et de lecture. Un planning spécifique est affiché au CDI et sur Ecole Directe. Les élèves peuvent emprunter la plupart des documents mis à la disposition par l'établissement.

Article 14 - EVALUATIONS

Niveau 3ème : Procédure pour suspicion de fraude ou fraude avérée. Se référer au document « procédure en cas de fraude ».

Article 15 - INFORMATION DES FAMILLES

Elle est assurée par **le carnet de correspondance et Ecole Directe** (courriers divers, réunions de parents, les différentes instances où les parents sont représentés).

Article 16 – PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

Un protocole de gestion des situations de harcèlement est disponible auprès de la direction. L'équipe pédagogique est formée et applique la méthode de la préoccupation partagée pour prendre en charge les situations difficiles qui est disponible en annexe.

Article 17 – MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les défaillances des élèves peuvent être le plus souvent réglées par un dialogue direct. Cependant, les manquements graves ou répétés aux obligations et aux règles feront l'objet de sanctions. Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à chaque élève de ses responsabilités et de l'amener à assumer les conséquences de ses actes. Elles tiennent compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents disciplinaires, de son implication dans les faits reprochés. Les sanctions données dans le cadre de la scolarité sont obligatoires au même titre que la scolarité elle-même.

⇨ **Les mesures éducatives et les sanctions disciplinaires**
◆ **Les alertes** : elles se font sous forme d'observations orales ou écrites.
◆ **Les retenues** : elles pourront répondre à des manquements de travail, de matériel ou à des comportements inadéquats signalés par les enseignants ou les éducateurs. Elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une modification.
◆ **Le travail supplémentaire ou d'intérêt général :** il peut être donné en cas de manquement de travail, de matériel ou de comportement.
◆ **Le contrat** : il peut être établi afin d'assurer le suivi de l'élève nécessaire dans son travail, son comportement ou son assiduité.
◆ **L'avertissement comportement** : il est notifié en annexe du bulletin trimestriel.

◆ **La mise en attente de réinscription** : elle peut être décidée en cas de manquement majeur aux règles de vie de l'établissement.
◆ **L'exclusion temporaire ou définitive** : elle peut être décidée à la suite d'un rendez-vous disciplinaire, un conseil d'éducation ou de discipline ou par un simple entretien avec le chef d'établissement .Elle peut être immédiate à titre conservatoire.

⇨ **Les instances disciplinaires**
◆ **Le rendez-vous de remédiation** *:* l'élève est convoqué par le CPE et/ou le responsable pédagogique en raison d'un manquement manifeste ou répété aux règles de vie de l'établissement. Il a pour but d'alerter et de susciter une prise de conscience. Il peut faire l'objet d'une sanction.
◆ **Le rendez-vous disciplinaire *:*** instance qui réunit l'élève et sa famille et dont le but est de remédier à une difficulté majeure rencontrée dans le comportement en classe et/ou en dehors des cours. Il fait l'objet d'une sanction, qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

◆ **Le conseil d'éducation *:*** il se met en place lorsqu'un élève a déjà fait l'objet d'entretiens ou rdv disciplinaires avec sa famille, ou en mesure exceptionnelle face à un manquement réglementaire important : falsification de document, sortie sans autorisation, fraude, violence physique, verbale ou psychologique, vol, refus d'obéir, utilisation illicite des appareils connectés.
Il fait l'objet d'une sanction, qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

◆ **Le conseil de discipline** est convoqué par le chef d'établissement à la suite d'une faute grave. Il peut faire l'objet d'une exclusion immédiate et définitive. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut, dans l'attente du conseil de discipline, décider d'une exclusion temporaire à titre conservatoire.

▪ **Sont présents au conseil de discipline :**
- Le Chef d'établissement et son adjoint, le responsable pédagogique, le CPE, le professeur principal.
- Un représentant de la communauté éducative qui assiste l'élève et les parents
- Le(s) parent(s) correspondant(s) de la classe ou des parents de l'A.P.E.L.
- L'élève convoqué, les représentants légaux de l'élève (au moins l'un des parents)

▪ **Peuvent être conviés :** Des professeurs et tous personnels utiles aux débats
L'élève convoqué peut faire appel aux délégués de classe. L'élève concerné et ses parents (ou responsables légaux) sont convoqués par lettre recommandée avec A.R. le plus rapidement possible. Si les parents demandent une modification de la date, après accord avec le Chef d'établissement, la nouvelle date est confirmée par lettre recommandée avec A.R.

▪ **Déroulement :**
Chacune des parties est invitée à s'exprimer sur **les faits concernés**. Au moment de la délibération sur la décision à proposer, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Après délibération du conseil de discipline, le Chef d'établissement prend la décision et la notifie aux parents et à l'élève. Cette décision est appliquée immédiatement et confirmée par lettre recommandée avec A.R. En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement propose à la famille un établissement au sein duquel l'élève pourra poursuivre ses études.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en accepter tous les termes.

A_____, le _____

Signature de l'élève **Signature des parents (ou responsable légal)**